

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**OBELISK**

*de la société*                      *ASCENZA France*  
*enregistrée sous le*        *n°2023-0798*

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	OBELISK CARDIGAN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ASCENZA France Immeuble l'Odysée Bâtiment A 3ème étage 2/12 Chemin des Femmes 91300 MASSY France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
<b>Contenant</b>	6 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 90 g/kg - méfenpyr-diéthyl 30 g/kg - mésosulfuron-méthyl
<b>Et</b>	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
<b>Numéro d'intrant</b>	035-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2220620
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/03/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B855C32081749B...